

# Garantie

BARIL offre une garantie à vie limitée\* sur l'ensemble de ses produits<sup>1</sup> contre tout vice affectant les matériaux ou tout défaut de fabrication. Cette garantie est offerte et bénéficiera seulement à l'acheteur original du produit, aussi longtemps que cette personne demeure propriétaire de la résidence de l'installation originale et du produit. Cette garantie couvre également les projets résidentiels et multi-résidentiels<sup>2</sup>.

La présente garantie BARIL couvre tous les finis, tant que le produit a été utilisé sous des conditions d'utilisation normales et en appliquant rigoureusement les conditions d'entretien décrites sur le site [barildesign.com/entretien](http://barildesign.com/entretien).

Une preuve d'achat ou la facture d'achat originale devra accompagner toute réclamation soumise à BARIL.

BARIL s'engage, par suite de son analyse, à fournir en remplacement, selon le cas, une ou plusieurs pièces de rechange ou le même produit (ou, s'il n'est plus disponible, un produit comparable d'une valeur équivalente).

BARIL recommande de retenir les services d'un installateur professionnel, compétent et apte à procéder à l'installation strictement et uniquement selon les instructions fournies par le fabricant.

Le propriétaire utilisateur est responsable de l'accès à la résidence pour la pose ou la réparation du produit. L'obligation globale de BARIL aux termes de la présente garantie n'excédera en aucun cas le prix d'achat original du robinet.

## \*Limitations :

- Cette garantie est limitée aux produits BARIL originaux achetés chez **un détaillant autorisé** BARIL.
- **Toutes les pièces et/ou composantes électriques et/ou électroniques sont couvertes**

**par une garantie limitée de cinq (5) ans.** Les batteries sont exclues de la présente garantie.

- La période de garantie relative à tout produit installé dans le cadre d'**une application hôtelière, pour un restaurant, un spa, une salle de sport**, est de un (1) an à compter de la date d'achat originale chez un détaillant/distributeur autorisé BARIL.
- Cette garantie n'est pas transférable.

## \*La garantie ne couvre pas :

- Tout produit BARIL nettoyé avec des produits abrasifs, irritants ou corrosifs ou plus généralement tout produit non spécifiquement recommandé pour le nettoyage de robinetterie;
- Tout produit BARIL **n'ayant pas été installé conformément aux instructions** du fabricant et aux lois et codes applicables en vigueur;
- Usure normale des composantes et des finis;
- Toute **application et/ou utilisation de type industriel, institutionnel ou de type commercial n'étant pas expressément mentionnée ci-haut**<sup>3</sup>;
- Dommages causés par ou tirant son origine de :
  - La présence d'eau dure, de dépôts de calcaire ou de sédiments;
  - L'entreposage de quelque produit nettoyant que ce soit - ménager ou industriel - sans égard à leurs composants chimiques ou la teneur de ces derniers, dans l'environnement immédiat du produit BARIL, incluant notamment les armoires et vanités situées sous l'évier et la robinetterie, ces produits nettoyants pouvant attaquer et corrompre l'intégrité du produit, incluant ses diverses pièces;
  - Une catastrophe, naturelle ou non, telle qu'un feu, une inondation, un tremblement de terre, le tonnerre, un orage ou tout autre phénomène de même nature;
  - Une eau chaude dont la température est supérieure à 70°C (158°F) et/ou une pression d'eau au robinet supérieure à 5,5 bars (80 psi);

- Un gel et/ou encrassement des tuyaux d'alimentation en eau du produit;
  - Tout autre cas découlant d'un défaut d'utilisation, négligente ou abusive, ou d'entretien des produits BARIL;
- 
- Tout produit BARIL installé à **l'extérieur** d'une résidence;
  - Tout produit BARIL installé à **l'extérieur de l'Amérique du Nord**;
  - Toute réclamation fondée sur ou comprenant de fausses informations, des déclarations mensongères et/ou trompeuses ou des omissions volontaires ou involontaires sur son contexte, incluant, mais sans s'y limiter, l'usage, l'entretien et/ou l'installation du produit;
  - BARIL n'est pas responsable des dommages, pertes, blessures ou coûts de quelque nature que ce soit, indirects, accessoires ou consécutifs, y compris et sans restriction, la perte d'usage en lien avec des pièces et/ou produits de BARIL.

#### **Notes et définitions :**

<sup>1</sup> Les produits de la ligne BARIL PRO sont couverts par une garantie distincte disponible sur [barilpro.com/](http://barilpro.com/) garantie.

#### **<sup>2</sup> « RÉSIDENTIEL et MULTI-RÉSIDENTIEL » signifient et incluent :**

- Maisons et copropriétés à propriétaire occupant;
- Copropriétés et appartements locatifs avec bail long terme 12 mois;
- Appartements locatifs de résidence de personnes âgées, excluant les aires communes et publiques, ainsi que les aires de cuisine et restauration.

#### **<sup>3</sup> « INDUSTRIEL, INSTITUTIONNEL ET COMMERCIAL » signifient et incluent :**

- Les bâtiments ou établissement à usage commercial, c.-à-d. où l'on transige des transactions avec des clients;
- Les établissements du réseau de la santé (hôpitaux, CLSC, cliniques médicales, bureaux de professionnels de la santé);
- Les établissements industriels (ex. entrepôts, centres de distribution, usines de production, etc.);
- Les édifices à bureaux;
- Toute autre aire publique utilisant des installations sanitaires.

### **Dispositions légales :**

Cette garantie exclut toute autre garantie, y compris, mais sans s'y limiter, toute garantie obligatoire qui vise la commercialisation ou l'aptitude à l'utilisation. Cette garantie ainsi que ses limitations et exclusions pourraient ne pas s'appliquer à votre situation ou s'appliquer en sus d'autres droits et recours en raison de dispositions légales applicables à certains états, provinces ou pays.

Nonobstant toute disposition de la présente garantie, BARIL n'est pas responsable des dommages punitifs, spéciaux, accessoires ou indirects, qui découlent ou sont liés de quelque manière que ce soit aux produits BARIL, que ce soit dans le cadre d'un contrat, d'une garantie, d'un délit civil, d'une loi ou autre. Les dommages exclus comprennent, sans s'y limiter, les dommages liés à la perte de jouissance, à la perte de temps, aux inconvénients, à la diminution de valeur ou à toute autre perte, quelle qu'en soit la nature. L'EXCLUSION DE DOMMAGES ACCESSOIRES ET INDIRECTS PRÉVUE AUX PRÉSENTES S'APPLIQUE NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE ET S'APPLIQUE À TOUTE GARANTIE, À TOUT RECOURS ET À TOUTE AUTRE DISPOSITION DE LA PRÉSENTE GARANTIE. Cette clause de non-responsabilité ne sera pas interprétée comme affectant de quelque manière que ce soit les obligations de BARIL, le cas échéant, quant à des réclamations de tiers en matière de dommages matériels, de préjudice corporel ou de décès. La présente garantie ne saurait être interprétée comme conférant quelque droit que ce soit à l'égard de ce qui précède.

BARIL n'accepte aucune responsabilité pour tous frais de main d'œuvre ou d'expédition ainsi que tout dommage entièrement ou en partie causé par la mauvaise installation du produit, son enlèvement, sa réinstallation, sa réparation ou causé au produit à la suite de l'utilisation d'une ou de plusieurs pièces de rechange autres que les pièces originales de BARIL. BARIL n'est pas responsable des frais liés à une installation qui ne respecte pas les lois et codes en vigueur, à l'endroit de l'installation.

Le propriétaire utilisateur demeurera seul responsable de toute réclamation, dommage, perte, responsabilité, obligation et jugement, de quelque nature que ce soit, incluant tous frais et dépenses, y compris les frais et honoraires raisonnables d'avocat y étant afférents (ci-après, collectivement, « réclamations »), liés au produit BARIL, qui survient à la date d'achat originale ou après celle-ci (incluant, mais sans s'y limiter, toute pièce de rechange) et durant la période au cours de laquelle le propriétaire utilisateur demeure propriétaire du produit BARIL et de la résidence de l'installation originale, et qui découle directement ou indirectement, de quelque manière que ce soit, de (a) la propriété du produit BARIL par le propriétaire utilisateur ou après celle-ci, ou de (b) l'utilisation, la possession, la dépossession, la reprise de possession, le contrôle, l'exploitation ou l'emplacement du produit BARIL par le propriétaire utilisateur ou par une tierce partie à la date d'achat originale ou après celle-ci, ou de (c) tout état ou défaut du produit BARIL, qu'il soit caché ou non, quel que soit le moment où ce défaut est découvert, mais uniquement en ce qui concerne les réclamations pour dommages matériels ou corporels qui ne pouvaient faire l'objet d'une action avant la date d'achat originale, dans la mesure où cet état est apparu, ou a été découvert ou signalé, à la date d'achat originale ou après celle-ci. L'indemnité susmentionnée s'applique à toutes les réclamations dont le propriétaire utilisateur est responsable en vertu de la phrase précédente, que ces réclamations soient ou non d'origine délictuelle (y compris, mais sans s'y limiter, la responsabilité stricte).